



Lorient, le 25/03/2019

SPIP les oubliés de l'AP!

Acte 1 : Ressources humaines au rabais

L'Article 29 des RPE (Règles pénitentiaires relatives à la Probation) indique « les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leur mission.(...) »

Le constat est clair dans le Morbihan:

→ plus de psychologue sur le département (Ciao supervision et guidance ...)

→ aucun recrutement de contractuel suite au départ d'un CPIP en retraite, auquel s'ajoute deux congés maternité, sur l'ALIP de Lorient. En septembre nous serons donc à - 2ETP.

En réponse, les CPIP de l'ALIP de Lorient, réunis ce jour en assemblée générale ont décidé:

- de suspendre l'intervention dans les groupes de travail en vue du déploiement du RPO
- de ne pas mettre en œuvre le prochain module de conduite citoyenne
- de ne plus intervenir sur les Commissions Pluridisciplinaires Internes (CPI).

L'ALIP de Lorient a toujours été volontaire pour mener des actions collectives d'accompagnement de notre public; **mais comment mettre en œuvre nos missions quand les moyens alloués ne le permettent pas?**

Acte 2: 311 détenus = 2 bureaux

L'Article 18 des RPE nous précise là encore les choses: «La structure (...) et les ressources des services de probation doivent correspondre au volume des tâches et des responsabilités qui leur sont confiées et doivent refléter l'importance du service public qu'ils assurent. »

Au CP de Ploemeur, la question des bureaux, maintes fois décriées ces dernières années, est toujours d'actualité. La direction du CP mets « la pression » pour que le SPIP convoque via « Génésis » sans nous assurer les bureaux en face. Mais le calcul est rapide 150 détenus par bureaux; cherchez l'erreur!

En attendant pas l'once d'une réunion de travail sur ce point entre les directions SPIP/CP et les CPIP.

Pour nous l'équation est simple, 3 bureaux sinon rien... et c'est un minimum!

L'équipe du SPIP est disposée à discuter avec la direction du CP afin d'œuvrer intelligemment à la mise en place de cette procédure. La mission d'insertion ne doit pas se faire en mode « dégradée ». Rappelons le, le SPIP n'est pas une variable d'ajustement ni un partenaire extérieur.

Nos revendications sont simples et validées par les RPE; nous voulons les moyens humains et matériels de travailler!